



PRÉFET DES ALPES - MARITIMES

RELEVÉ DE DECISIONS

<b>LIEU DE LA REUNION :</b>  <b>DDTM 06</b>	<b>DATE</b>  <b>17 novembre 2016</b>	<b>REDACTION</b>  <b>Béline NEUBERT</b>
---	--	---

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (PPRMT) de NICE

**PARTICIPANTS** : Métropole Nice Côte d'Azur : C. Bonucci / O. Marcucci / F. Creuly / Y. Dorgigne  
CEREMA : P. Maurin / M. Malascrabes / F. Hervouët  
DDTM : S. Forest / S. Naville / B. Neubert

*Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont en pièces jointes de ce présent relevé de décisions*

Une visite de terrain sera organisée par la Métropole en présence du CEREMA, afin de réaliser un premier affinage du zonage sur certains secteurs.

La Métropole a la possibilité de réaliser des études complémentaires, afin d'affiner davantage le zonage sur les sites à enjeux. Pour chacun de ces sites à enjeux, il est demandé à la Métropole de préciser la problématique posée et le projet d'aménagement considéré sur le site. Ces éléments pourront être transmis par MNCA sous forme d'un tableau qui sera complété d'une colonne indiquant l'avis du CEREMA site par site.

Le délai pour réaliser ces études est de 6 mois. Le CEREMA émettra ensuite un avis sous 1 mois sur ces études et modifiera le zonage du PPRMT en conséquence. Le CEREMA, via la DDTM, transmet à la Métropole une liste de bureaux d'étude sérieux pour la réalisation de ces études complémentaires.

La réglementation à appliquer sous le trait de limite de zone pose question (épaisseur du trait : 10 mètres). La DDTM se renseigne sur la doctrine à ce sujet, et si besoin questionnera la DGPR. Elle examinera la possibilité d'inscrire dans le règlement du PPRMT la possibilité pour les projets situés dans l'épaisseur du trait de faire une étude géotechnique pour fixer la limite du trait à une échelle plus fine.

Le projet de PPRMT prévoit comme mesure obligatoire la réalisation d'études sur toutes les zones rouges dans les 5 ans suivant l'approbation du PPR. Les secteurs sur lesquelles s'appliqueront cette mesure doivent être identifiés et ne pas concerner toutes les zones rouges. Il est à noter que des études ont déjà été menées sur certains sites.

Une fois les derniers affinages réalisés et avant une nouvelle consultation des personnes publiques associées (PPA), une réunion des PPA sera organisée, ainsi qu'une réunion publique dont les modalités doivent encore être définies. L'objectif est une approbation du PPR avant l'approbation du PLUM.